

## Sommaire :

1. Mouvement 1<sup>ère</sup> phase
2. Temps partiels, disponibilités, détachements, TRS
3. Ineat-exeat, permutations
4. Titulaires-remplaçants
5. PES
6. CAPPEI
7. Contractuels
8. ISSR, frais de déplacement
9. AVS sur temps périscolaire
10. Médecine de prévention
11. Avancement

### **1. Mouvement 1<sup>ère</sup> phase**

IA : en 2016 : nombre de participants 2014 /satisfaits 995, retrouvant leur poste : 468, sans poste 551, nombre de vœux émis 29525.

En 2017 : nombre de participants 2098/ satisfaits 1117, retrouvant leur poste : 459, sans poste 522, nombre de vœux émis 29540.

#### Postes à profil :

*[Lecture des avis défavorables des commissions, si vous êtes concernés, contactez le Snudi FO. L'IA n'a pas été en mesure de nous donner les motivations des avis défavorables donnés par les IEN.]*

FO : Certains collègues n'ont pas été convoqués aux entretiens pour les postes à profil et ils ont eu un avis défavorable.

IA : Nous avons décidé de ne pas convoquer les candidats qui n'avaient pas les titres requis. Nous n'avons pas anticipé le fait que certains postes ne seraient ainsi pas pourvus. Il est normal que les collègues qui ont des certifications passent devant ceux qui n'en ont pas. Ces postes seront peut-être pourvus au second mouvement. Nous allons faire un deuxième appel à candidature et les personnels affectés à titre définitif sur un poste ordinaire ayant la qualification pourront postuler. J'ai demandé que les avis défavorables soient signifiés aux personnels car nous sommes dans une logique de promotion (*comprendre : arriver sur un poste à profil est assimilé comme une promotion*) et d'accompagnement des personnels.

Les personnes qui ont eu un avis défavorable de leur IEN n'ont pas été convoquées. Il faudra le préciser dans la circulaire.

Il y a deux types de postes MDPH : les postes CDOEA, pour lesquels on n'est pas obligé d'être spécialisé, une expérience de direction de bon pronostic peut suffire ; et les postes de mise à disposition de la MDPH, pour lesquels une option est nécessaire.

J'ai décidé d'ouvrir l'année prochaine plus de postes de référents à des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré.

FO : Nous demandons à avoir aussi lecture des avis défavorables des IEN. Nous demandons que les collègues qui ont eu un avis défavorable de l'IEN puissent passer quand même devant une commission, qui pourrait donner un avis différent. Lorsque l'avis de l'IEN est positif, celui-ci n'est pas toujours suivi par la commission. Cela doit être la même chose dans le sens inverse. C'est d'ailleurs ce qu'il se passe pour la Liste d'Aptitude à la direction.

*La CAPD examine les cas de plusieurs collègues, des recours pour bonification ou priorité médicale. Les derniers changements sont actés.*

*La circulaire 2<sup>ème</sup> phase devrait paraître le 15 mai.*

*Dates prévues pour le second mouvement : ouverture du serveur du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin, CAPD le 22 juin.*



Mouvement 2017 CAPD (communes)



Mouvement 2017 CAPD (barèmes)

## **2. Temps partiels, disponibilités, détachements, TRS**

FO : Quels seront les critères d'obtention des **temps partiels sur autorisation** ?

Les collègues qui sont actuellement en temps partiel sur autorisation pourront-ils poursuivre leur quotité de temps partiel ?

En cas de refus de la demande, comment les collègues pourront-ils choisir par défaut une autre quotité ?

IA : Un bilan chiffré global sera donné à la rentrée.

Pour les temps partiels de droit j'accorde toutes les quotités demandées. Mais si un jour je manque de moyens je pourrais reconsidérer cela.

Pour les temps partiels sur autorisation, j'accorde toutes les demandes à 50% hebdomadaire, mais je refuse les 50% annualisés et je n'accorderai les autres quotités que pour raison médicale.

Il y aura à la rentrée entre 280 et 290 PES, dont les 17 listes complémentaires qui ont été pris cette année, les 255 lauréats du concours de cette année, les renouvellements, les reports et les prolongations. J'ai donc accordé tous les mi-temps sur autorisation. Il y a 330 possibilités, ce qui fait une cinquantaine de plus que nécessaire. Ces dispositions ne sont valables que pour cette année, vu le nombre important de stagiaires.

Sur le calendrier de communication : les réponses pour les temps partiels de droit ont toutes été communiquées, il n'y a pas de calendrier. Pour les autres, il arrive que les personnels nous envoient de nouveaux éléments médicaux, donc on ne communique pas dans l'urgence.

Au ministère on m'a fait remarquer mon extrême largesse sur les temps partiels.

Au niveau national on va être en déficit de personnels pour occuper les postes budgétaires. C'est le cas depuis 2 ou 3 ans en région parisienne, d'où le concours spécifique de Seine-St-Denis. Cela touche maintenant les autres départements de la région parisienne qui ne donnent donc plus d'EXEAT.

Plus on attribue de temps partiels, moins on a de ressources humaines.

Aujourd'hui il y a presque 70 contractuels dans le 31. Je souhaite qu'il y ait des collègues confirmés et formés devant les élèves, je prends donc ceux qui ont raté les oraux du concours, c'est le premier critère. Cela ne sera peut-être pas suffisant. Je joue donc sur les temps partiels, les disponibilités et les détachements.

Chaque année ça évolue, je poserai la politique à chaque rentrée en suivant les besoins.

Début juin nous allons notifier l'ensemble de mes décisions.

Les recours individuels et les saisines de la CAPD se feront début juillet à la prochaine CAPD.

FO : Nous n'acceptons pas cette remise en cause du temps partiel à 80% y compris sur autorisation. Ne plus les accorder mettrait les collègues en grande difficulté. Nous vous demandons de revenir sur cette décision.

Les collègues qui n'ont pas obtenu le 80% peuvent-ils changer de quotité après le 31 mars et demander le 50% ? Les années précédentes on pouvait se rabattre sur une autre quotité, si le 50% était refusé, on pouvait prendre le 80% et c'est ce que vous aviez déclaré précédemment.

IA : Cette année ce ne sera pas le cas car je perdrais encore de la ressource humaine. On est au cas par cas, les situations seront regardées, mais si c'est pour convenance personnelle, je dirai non. Si c'est médical, on regardera.

FO : Ce n'est pas conforme à ce que vous nous aviez dit lors de la dernière CAPD et qui a été communiqué aux collègues. Nous demandons que les collègues qui ont demandé un 80% ou un 7/9<sup>ème</sup> sur autorisation puissent, en cas de refus, opter sur une autre quotité comme le 50 % s'ils le souhaitent.

IA : Le changement est nécessaire. On ne peut pas anticiper les flux. Il y a plusieurs leviers. Je veux des enseignants qualifiés dans toutes les classes et sur tous les postes.

FO : Permettez-vous aux collègues actuellement en temps partiel pour création ou reprise d'entreprise (anciennement temps partiel de droit) de maintenir leur quotité ?

IA : Dans le cas des créations et reprises d'entreprises, il n'y a pas de traitement spécifique, donc c'est traité comme une demande sur autorisation. On attend un texte national mais je n'y suis pas fermé. Je souhaite pouvoir suivre ces collègues, faites-moi remonter les situations.

Fo : Si les collègues n'ont pas souhaité basculer sur un 50% avant le 31 mars, ils sont lésés car ils n'ont pas été informés de la décision prise. Nous attirons votre attention sur le fait que des collègues n'ont pas été convoqués, cela n'est pas normal non plus. Notre département ne manque pas de moyens, la liste complémentaire, les INEAT. Nous demandons que les critères soient exposés dès le départ. Ce n'est pas correct envers les collègues. Puisqu'il y a plus de 50% que de PES (50 de plus), pourquoi ne pas donner des 80% au surplus de 50% notamment les collègues qui se sont rabattus sur le 50% par défaut ? Cela ferait 15 postes de gagnés.

IA : Ce n'est plus possible de faire comme il y a deux ans. J'aurais pu attendre mi-juillet pour donner les réponses aux 50% de façon à avoir juste le nombre de postes nécessaires pour les PES, mais je ne le fais pas. Si aujourd'hui quelqu'un souhaite passer de 50% à 80%, j'étudierai la demande.

Il n'est pas possible de prendre plus de listes complémentaires car le plafond d'emploi bloque. On est contraint de mener cette politique de ressources humaines.

*[Le Snudi FO s'opposera à ces refus et défendra chaque situation. Il invite les collègues à prendre contact avec le Snudi FO, à se réunir en réunion d'information syndicale **le mercredi 10 mai à 13h**, sans attendre les courriers de refus au vu des réponses très claires de l'IA, pour décider des recours et des initiatives à prendre pour que l'IA modifie sa position.]*

IA : Du fait de cette politique, il y aura moins besoin de **TRS** l'année prochaine. Si on ne peut pas les positionner sur des compléments de mi-temps, on les positionnera sur des décharges de direction ou des remplacements.

FO : Les collègues qui ont demandé des postes de TRS n'ont pas demandé ces postes pour être ZIL ou brigades. Dans [l'annexe 8 du mouvement](#), que vous avez-vous-même rédigé, les TRS ne font pas partie

des postes de remplaçants. Souvent les collègues ont justement demandé à être TRS pour éviter de se retrouver Brigade ou de changer régulièrement d'affectation !

IA : Dans la circulaire il est spécifié qu'ils sont remplaçants et donc amenés à être ZIL.

FO : Nous sommes opposés à ce traitement des personnels. Sur la [circulaire](#) (page 4), les postes de TRS sont bien dans un autre paragraphe que ceux de remplacement.

Suite à un refus de temps partiel, peut-on demander une **disponibilité** ?

IA : Au niveau des disponibilités, je regarderai précisément les demandes en fonction des projets. Cette année il y a beaucoup moins de demandes. J'en accorderai un nombre important mais s'il y en a trop, je ne les accorderai pas toutes. Si le motif est un renouvellement de carrière ou un projet particulier, je le regarde positivement.

Pour les **détachements**, il y a eu 144 demandes l'année dernière pour l'AEFE. Cette année ce n'est pas remis en cause par souci d'équité, mais pour l'année prochaine je ne sais pas.

### 3. INEAT-EXEAT, permutations

IA : Il y a cette année 118 entrants et 53 sortants, ce qui fait un différentiel de + 65. J'ai accepté 3 annulations de permutations à titre exceptionnel, 2 sortants et 1 entrant.

J'accueille tout le monde, tous les INEAT sont accordés même les demandes tardives et si on peut faire un INEAT-EXEAT direct compensé je le fais. En ce qui concerne les EXEAT, je laisse beaucoup moins partir sauf dans les situations extrêmes de fort éloignement géographique ou pour les cas médicaux.

FO : La circulaire n'a pas été envoyée aux collègues mais uniquement aux écoles, donc les collègues ont eu l'information après les vacances et n'ont eu que 8 jours pour faire leur demande.

### 4. Remplaçants

FO : Le Snudi FO est extrêmement attaché au principe de fonctionnement actuel du remplacement avec notamment les différentes fonctions de titulaires remplaçants. En effet, ce fonctionnement nous paraît garantir la meilleure efficacité malgré le manque évident de titulaires remplaçants qui ne permet pas d'effectuer le remplacement systématique des enseignants absents. Envisagez-vous des modifications quant à ce fonctionnement ? (une circulaire ministérielle est parue qui mutualise tous les personnels remplaçants et dégraderait ainsi les conditions des collègues titulaires remplaçants, déjà difficiles sur le département)

IA : Je n'ai pas encore appliqué la circulaire. Il y aura une consultation globale à la rentrée avec les représentants des personnels avant d'appliquer ce texte. Il faudra regarder la réalité du département et voir les incidences.

FO : Nous renouvelons la demande portée par les enseignants titulaires remplaçants de pouvoir bénéficier dans un délai raisonnable d'une fiche récapitulative intégrant les éléments permettant de contrôler son salaire (ISSR, primes...). Comment et quand cette demande pourra-t-elle être prise en compte ?

IA : Les services sont au travail. Nous nous y sommes engagés. Il y a actuellement un décalage de deux mois.

FO : Quand le paiement de la NBI Ulis pourra-t-il être pris en compte pour les enseignants titulaires remplaçants qui en ont fait la demande ?

IA : Un remplaçant ne peut pas recevoir la NBI si le titulaire la conserve. Or le titulaire conserve la NBI en congé maladie.

FO : Ce n'est pas la réglementation. Nous n'avons pas ce retour des titulaires que nous allons consulter sur la question.

## **5. PES**

IA : Les PES seront affectés selon la règle du rang au concours dans l'ordre suivant : reports, renouvellements, prolongations, listes complémentaires 2016, lauréats du concours 2017.

Pour le paiement des indemnités de stage et de déplacement, nous sommes toujours en attente d'une réponse du ministère, donc on continue la procédure actuelle.

## **6. CAPPEI**

IA : Une circulaire vient de paraître. Elle indique que l'année qui vient sera une année de transition entre le CAPA-SH et le CAPPEI. L'ESPE se déclare capable de mettre en place la quasi-totalité de la formation dès la rentrée. Il y aura un regroupement en juin et une semaine de formation du 12 au 16 juin, dates à confirmer. Nous ne transformerons pas l'organisation, le principe de l'alternance cours-pratique de classe est conservé mais la fréquence n'est pas fixée.

## **7. Contractuels et recrutement sur la liste complémentaire**

IA : Il y a actuellement près de 70 contractuels dans le 31. Ils ne sont pas tous à temps plein. Il y en aura de nouveau l'année prochaine. Nous allons engager un travail avec l'ESPE pour que les étudiants qui n'ont pas eu le concours puissent bénéficier d'une information immédiate. Ceux de cette année pourront continuer l'année prochaine s'ils n'ont toujours pas le concours, selon l'avis des IEN.

FO : Le nombre de candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours de PE est-il connu ?

IA : Non mais nous n'utiliserons pas la liste complémentaire comme cette année. Elle ne sera utilisée que pour les désistements de la liste principale.

*[FO continue d'intervenir pour que la liste complémentaire soit utilisée comme il se doit pour la vacance des postes. Ce sujet est à l'ordre du jour de l'audience demandée à la Rectrice.]*

## **8. ISSR, frais de déplacement**

FO : Vous nous avez indiqué que les enseignants pourraient bénéficier d'un remboursement de leurs frais de déplacement notamment dans le cas de formations ou d'animations pédagogiques. Pour autant, il nous semble que peu d'enseignants font la demande car ils ne connaissent la marche à suivre. Pouvez-vous nous l'expliquer précisément ?

IA : La DAFPEN (direction de la formation) confirme que le processus est en cours mais il est très long pour les stages de formation car il faut déjà saisir les présents dans GAIA. Pour les animations pédagogiques, la formation des secrétaires de circonscription est en cours, car ce seront elles qui géreront l'inscription des présents. L'effet sera rétroactif pour cette année.

FO : Comment les enseignants qui utilisent un véhicule peuvent-ils être remboursés sur la base du tarif du décret de 2006 (qui permet souvent un remboursement plus conforme aux frais engagés que le tarif 2<sup>ème</sup> classe SNCF) comme le prévoit la réglementation ?

IA : Nous restons sur la base du tarif SNCF 2eme classe. *[Ce qui ne respecte pas la réglementation, le Snudi FO ré interviendra à ce sujet.]*

Les indemnités REP et REP+ sont versées tous les deux mois, elles seront versées en juin pour mars et avril.

Les enseignants référents ne sont pas d'accord avec la DLG (direction logistique) à propos des remboursements de frais de déplacement mais nous ferons une réunion de clarification à ce sujet.

Les enseignants référents sont traités comme des personnels itinérants standards.

### **9. AVS sur temps périscolaire**

FO : Des directeurs dont les AVS se trouvent sous leur autorité fonctionnelle pendant le temps scolaire, nous signalent qu'il est régulièrement demandé à ces AVS d'exercer sur le temps périscolaire. Quelle est la marche à suivre et quelles sont vos consignes à ce sujet ?

IA : Si la notification MDPH inclut la cantine, l'AVS doit l'accompagner. Il est à ce moment-là aussi sous la responsabilité de l'éducation nationale car la pause méridienne est dans la continuité du temps élève. Sur une classe de découverte ou le soir après la classe, il n'y a pas continuité donc on s'y engage par bienveillance quand on le peut mais le directeur n'a pas alors la responsabilité de l'AVS.

### **10. Médecine de prévention**

FO : Le Snudi FO réaffirme son attachement au droit des personnels à pouvoir bénéficier d'une véritable médecine de prévention. Il rappelle conformément à l'avis du CHSCTA que 17 médecins de prévention seraient nécessaires pour respecter la réglementation. Il rappelle que c'est aux médecins de prévention d'émettre des avis sur le suivi médical des agents, en lien avec leur poste de travail. Les bonifications pour les mutations peuvent être un élément de préservation ou d'amélioration de la santé des agents. Il demande que les collègues qui en font la demande soient reçus pour pouvoir exposer leur situation. Il demande que l'IA préside les groupes de travail médicaux mouvement et que les organisations syndicales puissent défendre les situations confiées.

### **11. Avancement**

IA : En l'attente du décret dans le cadre du PPCR, on en reste aux instructions de la ministre sur les inspections aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons.

FO : Nous rappelons votre engagement donné lors de l'audience du 22 avril 2017 à ce que tous les collègues qui souhaitent être inspectés avant la fin de l'année le soit, avec une note.

